

# OMPI



SCIT/SDWG/3/9  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 6mai2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GRUPÉ DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA  
DOCUMENTATION

Troisième session  
Genève, 5 - 8 mai 2003

RAPPORT

*adopté par le Groupe de travail*

## INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa troisième session du 5 au 8 mai 2003.
2. Les États membres ci-après de l'OMPI ou de l'Union de Paris étaient représentés à la session: Allemagne, Bulgarie, Croatie, Espagne, États Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Maroc, Mexique, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse (23).
3. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Union internationale de télécommunications (UIT), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), du Bureau Benelux des marques (BBM), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation eurasienned des brevets (OEAB) et de la Communauté européenne (CE) (7) ont participé à la session en qualité de membres.

4. Des représentants des organisations scientifiques - après avoir participé à la session en qualité de d'observateurs : Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources (UICN) et Association Bouregreg (BOUREGREG) (3).

5. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

#### Point 1 de l'ordre du jour: ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Allan Roach, directeur des services informatiques et de la Division des projets informatiques, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

#### Point 2 de l'ordre du jour: élection d'un président et de deux vice-présidents

7. Le SDWG a élu à l'unanimité M. Leif Stolt (Suède) président et MM. Bogdan Boreschievici (Roumanie) et YUN Young-Woo (KIPO) vice-présidents.

8. M. Allan Roach a assuré le secrétariat de la session.

#### Point 3 de l'ordre du jour: adoption de l'ordre du jour

9. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure dans le document SCIT/SDWG/3/1.

#### Point 4 de l'ordre du jour: rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.80 de l'OMPI présentée oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 33/1)

10. Dans son rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la révision de la norme ST.80 de l'OMPI, le responsable de la tâche a rappelé que cette tâche a été créée compte tenu de la nécessité d'élaborer de nouveaux codes d'identification numérique internationale des données bibliographiques (codes INID) en prévision de l'entrée en vigueur de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye. La proposition de bases soumise à l'équipe d'experts visait à faciliter l'introduction de nouveaux codes ou la révision de codes existants afin que le Bureau international puisse, si nécessaire, procéder à une publication claire des avis établis selon l'Acte de 1999. Cette proposition était axée sur les codes de la catégorie (80) et, dans un moindre mesure, sur ceux de la catégorie (60) figurant dans la norme ST.80. À la suite de la publication d'un certain nombre de projets de recommandation, des observations ont été reçues de huit membres de l'équipe d'experts sur un total de 14. En l'absence d'observations à propos des codes de la catégorie (60), ces codes ont été considérés comme approuvés par l'équipe d'experts. Toutefois, des observations de forme ont été reçues sur la proposition relative aux codes de la catégorie (80) en ce qui concerne la renumérotation de certains codes. Par conséquent, une proposition modifiée a été soumise à l'équipe d'experts à la mi-avril 2003, laquelle a été approuvée par la suite. L'équipe d'experts devrait donc être en mesure de soumettre une proposition définitive pour approbation à la prochaine session du SDWG.

11. Lorsqu'il a été établie la version finale des propositions de révision de la norme ST.80, le responsable de la tâche a constaté qu'un certain nombre de questions n'avaient pas été résolues. Premièrement, le descriptif du projet prévoyant comme objectif secondaire éventuel une présentation facilitée des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels dans les bases de données électroniques, une proposition de création d'une nouvelle catégorie de codes (90) a été soumise à l'équipe d'experts. Toutefois, à la suite de cette proposition, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) a fait savoir qu'il a aussi l'intention d'élaborer et d'utiliser une nouvelle catégorie (90) pour répondre à ses propres besoins. Deuxièmement, trois offices représentés dans l'équipe d'experts, dont celui du Japon, ont informé le Secrétariat de leur intention de soumettre des propositions à l'équipe d'experts sur leurs besoins en ce qui concerne les publications relevant de la norme ST.80 de l'OMPI. Compte tenu du risque de conflit parmi les différentes parties intéressées par la révision de la norme ST.80, certains membres de l'équipe d'experts ont aussi indiqué qu'il est opportun d'envisager de faire passer les codes de cette norme de deux à trois chiffres. Enfin, des représentants d'administrations peu habitués à la notion de dessin ou modèle industriel mais connaissant mieux celle de brevet de dessin ou modèle ont souligné la nécessité de coordonner toute révision en profondeur de la norme ST.80 de l'OMPI avec une révision analogue de la norme ST.9 de l'OMPI.

12. Devant le nombre de nouvelles requêtes reçues par l'équipe d'experts, celle-ci est interrogée sur l'incompatibilité d'une révision approfondie – et donc de longue durée – de la norme ST.80 avec la nécessité d'élaborer une version appropriée de cette norme avant l'entrée en vigueur de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye. Le responsable de la tâche a donc proposé que l'équipe d'experts fasse porter ses efforts uniquement sur les propositions relatives aux catégories (60) et (80) et que le SDWG examine la nécessité d'une révision en profondeur de la norme ST.80 de l'OMPI en temps voulu, sous la direction d'un responsable compétent. Cette révision en profondeur pourrait aussi tenir compte d'une suggestion faite auparavant, notamment par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, dans le sens d'une éventuelle révision de la norme connexe ST.9 de l'OMPI.

13. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé qu'à son avis, avant qu'une décision définitive soit prise en ce qui concerne la révision des seules catégories (60) et (80) figurant dans la norme ST.80, il est nécessaire de tenir compte d'autres codes INID analogues, tels que ceux qui figurent dans la norme ST.9 de l'OMPI. Par conséquent, les travaux de l'équipe d'experts doivent aussi porter sur la fourniture de conseils en ce qui concerne la norme ST.9, les codes INID et les éléments bibliographiques à incorporer dans les documents de brevet de dessin ou modèle. La délégation s'est dite favorable à la révision en profondeur de la norme ST.80, avec extension à la norme ST.9, au passage à un code à trois chiffres et, lorsque cela est possible, à une création de codes cohérentes agissant des éléments bibliographiques prévus dans les normes ST.80 et ST.9.

14. La délégation de la France a dit que la situation est particulièrement complexe et qu'il est nécessaire d'examiner plus en détail la situation actuelle ainsi que les propositions de l'OHMI. Elle a rappelé que, lors des réunions antérieures, la proposition de passer à un code à trois chiffres a été examinée avec scepticisme, mais la question se pose de nouveau maintenant. Le SDWG devra donc revenir sur cette question à sa prochaine réunion et décider si la création d'une nouvelle équipe d'experts est nécessaire; dans l'affirmative, le mandat de cette équipe devra aussi être défini.

15. Après avoir accepté d'examiner plus en détail, à sa prochaine réunion, les travaux de l'équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.80, le SDWG a demandé que le rapport de cette équipe traite les points suivants : nécessité d'élaborer une proposition finale

ence qui concernent la révision des codes INID des catégories (60) et (80) dans le cadre de la norme ST.80 en vue de faciliter la mise en œuvre, en temps voulu, de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye; recommandations sur l'incidence, le cas échéant, de ces propositions de modifications sur la norme ST.9; nécessité éventuelle de créer une nouvelle catégorie (90) de codes INID; et nécessité d'élargir le mandat de l'équipe d'experts pour que celle-ci puisse notamment examiner des questions particulières liées à des codes INID comportant plus de deux chiffres, la nécessité de procéder parallèlement à une révision de la norme ST.9 et la désignation éventuelle d'un nouveau responsable pour cette tâche.

Point 5 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)  
(document SCIT/SDWG/3/2)

16. Présentant le document SCIT/SDWG/3/2, le Secrétaire a rappelé que la procédure en deux étapes proposée dans le document est consécutive à une proposition de l'équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI, visant à améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et de la présentation des numéros des demandes établissant une priorité. Pendant la première étape, l'appendice de la norme ST.10/C devait être révisé et mis à jour et les recommandations figurant dans cette norme devaient faire l'objet d'une proposition de révision. Au cours de la seconde étape, le groupe de travail devait recevoir une proposition de l'équipe d'experts relative à une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité. Le 29 janvier 2003, le JPO, en sa qualité de responsable de la tâche, a remis au Secrétaire deux questionnaires sur la révision et la mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, destinés à être distribués aux offices de propriété industrielle et remplis par ceux-ci. Il n'a malheureusement pas été possible de diffuser ces questionnaires avant la mi-avril 2003.

17. Dans son rapport verbal, la délégation du Japon, en sa qualité de responsable de cette tâche, a dit que des progrès importants ont été accomplis depuis la dernière réunion du SDWG. Deux jeux différents de lettres avec questionnaires intitulés "Mise à jour des tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30 du SDWG)" figurent sur le site Web de l'OMPI. On trouve dans l'introduction du questionnaire une liste des problèmes qu'il est proposé de résoudre; il a été décidé d'établir deux versions différentes afin de répondre aux besoins différents des deux groupes d'offices de propriété intellectuelle visés, à savoir les offices qui sont déjà représentés dans les tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C et les offices de pays membres de l'Union de Paris qui ne figurent pas dans l'appendice de la norme. Dans le premier cas, le questionnaire a pour objet de demander aux offices de vérifier l'exactitude de l'information figurant dans les tableaux de l'appendice. Dans les deux cas, le document doit permettre de souligner auprès des offices de propriété industrielle l'importance de la norme ST.10/C et d'encourager ceux-ci à compléter et à actualiser les tableaux figurant dans l'appendice de la façon appropriée. À la suite d'un retard intervenu dans la diffusion des questionnaires, l'équipe d'experts devrait être en mesure de présenter un rapport à la prochaine session du SDWG.

18. La délégation de la République de Corée, après avoir rappelé que l'équipe d'experts doit proposer une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité, a fait observer aux participants de la réunion qu'il faudrait tenir compte des différents types de droits de propriété industrielle et des besoins des offices récepteurs régionaux avant de convenir d'une configuration normalisée.

19. Le représentant de l'Office européen des brevets (OEB) a reconnu qu'il est nécessaire d'examiner la question des droits de propriété industrielle et de définir une méthode permettant de les identifier de manière univoque. Le responsable de l'équipe d'experts a indiqué que cette question sera tout d'abord débattue à la prochaine réunion de l'équipe d'experts qu'elle sera incorporée parmi ses activités permanentes.

Point 6 de l'ordre du jour : révision des normes de l'OMPI qui peuvent nécessiter des modifications comptées dans le cadre de la réforme de la CIB (tâche n° 31)

(document SCIT/SDWG/3/3)

20. En sa qualité de responsable de la tâche n° 31 du SDWG, le représentant de l'OEB a commencé par présenter le document SCIT/SDWG/3/3 concernant la révision de la norme ST.8 de l'OMPI et les modifications à apporter aux normes ST.10/Bet ST.10/C de l'OMPI, en vue de mettre ces normes en conformité avec le programme de réforme de la CIB. Le SDWG a regretté la présentation tardive du document, qui n'était disponible qu'en anglais, mais a consenti à l'examiner, conscient d'un manque de temps pour approuver les normes révisées dans les délais afin que les offices nationaux puissent apporter les modifications nécessaires à leurs systèmes d'automatisation avant l'entrée en vigueur de la CIB révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Enfin, le représentant de l'OEB a indiqué que la proposition de révision a été élaborée en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur la réforme de la CIB et à la suite de consultations informelles avec les membres de l'équipe d'experts chargés des normes relatives au traitement et à l'échange de données électroniques (EDPES).

21. La délégation des États-Unis d'Amérique a recommandé que les propositions de révision des normes ST.8, ST.10/Bet ST.10/C de l'OMPI soient adoptées dans les meilleurs délais. L'OMPI, l'OEB et les différents offices de propriété intellectuelle doivent tous se préparer en vue de la sauvegarde, de l'impression, de la publication et de l'utilisation de ces données. Comme la délégation l'a suggéré précédemment, si l'équipe d'experts EDPES était en mesure de présenter rapidement une contribution (c'est-à-dire, à la session en cours du SDWG dans un délai d'un mois), la révision actuelle de la norme pourrait être finalisée et adoptée par correspondance, ce qui permettrait d'éviter d'avoir à attendre la prochaine session du SDWG. La délégation a également suggéré que, si la partie XML de la norme ST.8 appelle un complément d'examen, le SDWG pourrait adopter le texte actuel de la norme dans le cadre de la phase II d'une procédure en deux phases pour l'ensemble de la norme. La phase II porterait sur la version XML produite par l'équipe d'experts EDPES. La délégation s'est remise au Secrétariat pour suggérer les moyens de mettre en œuvre cette démarche par étapes. Enfin, elle a souligné combien il importe pour tous les offices nationaux d'approuver au moins les versions actuelles de la norme ST.8 et les modifications connexes à apporter à la norme ST.10/C. Les révisions XML seront également tout aussi importantes pour de nombreux offices de propriété intellectuelle.

#### *Révision de la norme ST.8 de l'OMPI*

22. Le représentant de l'OEB a rappelé que la méthode adoptée a consisté à réviser la norme ST.8 de l'OMPI tout en maintenant le format précédent de zones de longueur fixe représentées dans un tableau, de manière à faciliter, autant que possible, une transition sans heurt des offices de propriété industrielle de l'ancien au nouveau format. La variante proposée par l'EDPES, consistant en une norme en XML (eXtensible Markup Language), a été laissée de côté en vue d'une phase ultérieure comptée dans le fait qu'elle représente un changement trop radical et n'est pas susceptible d'être acceptée à court terme par tous les offices. En ce qui concerne les modifications particulières à apporter au nouveau document de travail, le représentant de l'OEB a donné les indications suivantes :

- paragraphe 3 : la valeur X a été supprimée du tableau, le Groupe de travail sur la réforme de la CIB ayant décidé d'éliminer la possibilité d'une notation X comme moyen d'inventer une nouvelle classe ou un nouveau symbole si un examinateur n'est pas en mesure de déterminer l'emplacement correct d'une invention;
- paragraphe 3, position 9 : l'utilisation de la "barre oblique de séparation" est indiquée comme une valeur possible d'un caractère de séparation;
- paragraphe 3, position 40 : le terme "données" a été ajouté pour des raisons de cohérence;
- paragraphe 7, position 28 : les termes "chaque matière" ont été ajoutés à la première ligne à des fins de clarification de la version précédente du texte;
- paragraphe 7, positions 31 à 38 : le format de spécification des dates a été normalisé;
- paragraphe 7, position 40 : le Groupe de travail sur la réforme de la CIB étant convenu de l'utilisation d'un classement automatique, il a été décidé d'inclure le terme "document" au dernier point pour rendre le texte plus général; et
- paragraphe 9 : supprimé afin d'éliminer tout renvoi aux notations X.

23. Le SDWG, étant convenu des modifications textuelles proposées par le représentant de l'équipe d'experts qui figurent plus haut, est également convenu des changements suivants - après proposés par d'autres délégations :

- paragraphe 7, position 28 : dans la deuxième phrase, supprimer les termes " ou lorsqu'il attribue tout autre classement de plus large portée aux documents ";
- paragraphe 7, position 39 : modifier le libellé comme suit " *Les données de classement initiales sont les premières données attribuées au document. Dans le cas d'un office de publication attribuant des symboles de classement à un niveau de base, un autre office peut également attribuer des symboles de niveau plus élevé comme données initiales* ";
- paragraphe 7, positions 41 à 42 : modifier la première phrase comme suit : " *Étant donné que les données initiales d'un niveau plus élevé et les données de reclassement peuvent en partie être fournies par d'autres offices quel que soit l'office de publication, la source de ces données est indiquée dans une zone de deux caractères* "; et
- exemple : les dates contenues dans l'exemple et le fichier ont été modifiées comme suit : " *Int.Cl.(2005), B28B1/29(2006.03), H05B3/18(2007.06)* ".

24. Conformément à la méthode révisée d'adoption des rapports approuvée par le SDWG, il a été convenu que le texte définitif de la norme ST.8 révisée sera publié dès que possible par le Secrétaire sur son site Web, à l'adresse suivante :  
<http://www.wipo.int/scit/fr/meeting/sdwg/3/technicalannexes.htm> .

25. Pour conclure les délibérations sur la révision de la norme ST.8, le SDWG est convenu de la dater du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour l'entrée en vigueur de la norme modifiée. Cela permettra de coordonner la mise en œuvre de la norme avec les travaux sur la réforme de la CIB. En ce qui concerne la question de la gestion des deux versions de la norme ST.8 dans l'intervalle (la version existante et la version révisée), il a été convenu que la version révisée sera diffusée aux États membres avec une annexe contenant la norme existante et un noté de l'éditeur invitant l'office à passer à la nouvelle version dès que possible, mais en particulier pour toutes les demandes de classement dont la date de publication est le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ou une date postérieure.

*Révision de la norme ST.10/B de l'OMPI*

26. Le SDWG a approuvé la proposition de modification du paragraphe 5.e) de la norme ST.10/B de l'OMPI figurant dans l'appendice II du document SCIT/SDWG/3/3.

*Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI*

27. Le représentant de l'OEB a attiré l'attention du SDWG sur deux modifications contenues dans le document de travail révisé en ce qui concerne les changements à apporter à la norme ST.10/C de l'OMPI, à savoir :

- le paragraphe 2 serait à modifier comme suit : “ [...] L'indicateur de version (année) doit être placé entre parenthèses directement après l'abréviation “Int.Cl.”, sil'ensemble des symboles de la CIB dans le document comprend au moins un symbole de niveau de base. ” Cette modification tient au fait que si le document ne comprend que des symboles de niveau plus élevé, l'année et le mois sont publiés après le symbole de classement de niveau plus élevé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de faire référence à l'édition de la CIB de niveau de base; et
- au paragraphe 3, les dates contenues dans l'exemple ont été modifiées comme suit : “ Int.Cl.(2005), B28B1/29(2006.03) ,H05B3/18( 2007.06) ”.

28. Le texte révisé approuvé des normes ST.10/B et ST.10/C de l'OMPI sera mis à la disposition des délégués sur le site Web de l'OMPI à l'adresse indiquée au paragraphe 22 ci-dessus.

29. Pour conclure son rapport sur ce point, le représentant de l'OEB a rappelé au groupe de travail que la norme ne traite pas des questions relatives aux cas exceptionnels et qu'il incombe à chaque office de déterminer comment gérer ces cas. L'équipe d'experts a admis que la normalisation de ces cas exceptionnels est impossible et que les normes ont été élaborées pour traiter uniquement de la majorité des cas, à savoir lors de la page de découverte et sur une seule page.

30. En ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle version de la norme ST.10/C, un certain nombre de délégations ont soulevé la question de la synchronisation avec les travaux de l'équipe d'experts du SCIT sur la révision de la norme ST.10/C dirigée par le JPO. Le groupe de travail a conclu, dans ce cas particulier, la publication deux fois dans la même année de révisions de la norme ST.10/C de l'OMPI ne peut être évitée et qu'elle prévient tout conflit avec les travaux de l'équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.10/C. Enfin, le SDWG est convenu que le dernier paragraphe de la norme ST.10/C révisée de l'OMPI serait libellé comme suit : “ Il serait souhaitable que la présente norme soit mise en œuvre par les offices de propriété industrielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ”.

Point 7 del' ordre du jour : inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle (tâche n° 32)  
(document SCIT/SDWG/3/4)

31. La délégation de la Roumanie, responsable de la tâche n° 32, a présenté un rapport verbal sur les progrès réalisés dans l'établissement d'un inventaire des produits informatiques. À la dernière session du SDWG tenue en décembre 2002, la délégation a fait une démonstration du système prototype disponible sur le site Web de l'Office de l'État pour les inventions et les marques, qui permet aux offices de propriété industrielle de présenter des informations en ce qui concerne leurs gazettes, leurs livres, leurs CD-ROM officiels contenant des données relatives notamment à la propriété industrielle, en fonction de leurs souhaits. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, 10 offices nationaux ont été enregistrés comme administrateurs nationaux de bases de données (Australie, Égypte, Espagne, États-Unis, France, Hongrie, Irlande, République de Corée, Roumanie et Russie). Quatre autres offices nationaux (Allemagne, Pays-Bas, République de Moldova et Royaume-Uni) et une organisation intergouvernementale (BBM) ont consulté la base de données.

32. En ce qui concerne l'avenir de la base de données, la délégation de la Roumanie a appelé l'attention du groupe de travail sur une suggestion figurant dans l'annexe du document SCIT/SDWG/3/4, où il est envisagé que le Bureau international prenne en charge le système, éventuellement grâce à la fonctionnalité offerte dans le cadre du réseau WIPO NET. La délégation a espéré que la couverture mondiale du WIPO NET encouragera un plus grand nombre d'offices nationaux à utiliser l'inventaire et à demander l'accord du SDWG sur cette proposition.

33. À la suite de la proposition de la délégation de la Roumanie, le Secrétariat a indiqué qu'il n'est pas nécessaire pour le SDWG de prendre une décision officielle quant à l'utilisation du WIPO NET, le Secrétariat étant prêt à engager des consultations avec l'Office de l'État pour les inventions et les marques sur la possibilité de transférer la base de données sur la plate-forme du WIPO NET. Toutefois, un accord bilatéral devrait intervenir, avant tout transfert, sur les questions du transfert des connaissances, de l'administration des systèmes, de la gestion du contenu et sur la réalisation d'un produit fini.

34. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'Office de l'État pour les inventions et les marques pour tout le travail qu'il a effectué sur cette question et a demandé à être tenue informée de la date à laquelle une fonction de téléchargement groupée sera disponible pour que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) puisse se préparer aux essais de transfert dans la base de données d'un grand nombre de ses descriptifs de produits informatiques.

35. La délégation de l'Espagne, appuyée par la délégation de l'Allemagne, a demandé s'il serait possible de normaliser le format du contenu de l'inventaire de sorte que les offices puissent fournir les données d'une façon uniforme. Elle a demandé en outre s'il a été convenu d'élargir le contenu de l'inventaire au-delà des produits électroniques.

36. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) s'est félicité de la qualité du rapport et a demandé s'il serait possible de connaître l'adresse URL correspondant à la base de données pour que les offices nationaux puissent examiner l'inventaire.



37. À l'issue des délibérations du SDWG sur cette question, le président a récapitulé les points d'accord au sein du groupe de travail : l'Office de l'État pour les inventions et les marques et le Bureau international engageront des consultations bilatérales sur la possibilité de transférer la base de données correspondant à l'inventaire vers une plateforme du WIPO NET, et la tâche n° 32 est considérée comme achevée.

Point 8 de l'ordre du jour : rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réalisation de la tâche n° 20 (éléments figuratifs des marques)  
(document SCIT/SDWG/3/5)

38. Le document SCIT/SDWG/3/5 fait le point sur l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la tâche n° 20 relative aux éléments figuratifs des marques confiée au SDWG. Le Secrétariat a rappelé au SDWG que, à sa deuxième session, il avait reçu les résultats d'un questionnaire qui avait été diffusé en vue d'obtenir des offices de propriété industrielle des renseignements sur les formats utilisés actuellement pour les éléments figuratifs des marques. Le SDWG était convenu que l'étape suivante consisterait à analyser les résultats du questionnaire et à présenter les résultats de cette analyse à la troisième session du SDWG.

39. La délégation des États-Unis d'Amérique est dite satisfaite du document mais a indiqué que les recommandations énoncées dans le document en ce qui concerne la saisie et l'affichage des éléments figuratifs des marques doivent être élargies à des questions de gestion, de conversion des marques qui ne sont pas conformes aux exigences indiquées, de traitement des images tridimensionnelles, et de définition d'une norme relative à la qualité des marques une fois converties.

40. La délégation du Japon a demandé que le paragraphe 25.d) du document soit modifié de façon à ce qu'il y soit fait état de la table de couleurs YCrCb, qui est couramment utilisée pour les images en format JPEG.

41. La délégation de la France, tout en félicitant du travail réalisé jusqu'à présent, a évoqué l'une des exigences actuellement en vigueur dans le cadre du système de Madrid, selon laquelle les éléments figuratifs des marques doivent figurer dans un carré de 8 x 8 cm. Toutefois, il n'existe aucune exigence correspondante précise pour les images numériques, à l'exception d'une taille minimale ou maximale exprimée en nombre de pixels. Le document ne traite pas d'un point que la délégation considère comme important, étant donné que la question des dimensions des images numériques est directement liée à la taille des fichiers susceptibles d'être échangés dans le futur par voie électronique.

42. Le représentant du Bureau Benelux des marques (BBM) a approuvé la suggestion faite dans le document d'engager les services d'un spécialiste indépendant pour étudier les questions de gestion des couleurs. Alors que de plus en plus d'originaux n'existent que sous la forme d'images numériques, la question se pose de savoir comment traiter les profils de l'ICC sachant que l'original n'est qu'une image informatique et non pas une image sur papier. La délégation a aussi évoqué les questions de licence en ce qui concerne l'utilisation du logiciel GIF pour la saisie et la manipulation d'images (en noir et blanc).

43. À l'issue des délibérations sur ce point, le président a indiqué plusieurs questions à examiner : la saisie et la manipulation des objets tridimensionnels ; la gestion des couleurs, en particulier face aux exigences grandissantes liées au dépôt électronique ; la dimension souhaitée des images (exprimée en centimètres ou en pixels) ; et les questions de licence en matière de logiciels (par exemple pour le logiciel GIF). Le SDWG a approuvé cette liste et

est convenu en outre que, plutôt que de créer une nouvelle équipe d'experts, le travail correspondant devra être confié à l'équipe d'experts existante qui traitera de la normalisation dans le domaine des marques, sous la direction de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

Point 9 de l'ordre du jour : rapport intérimaire sur l'élaboration de normes présenté par le responsable de l'Équipe d'experts chargés des BNPI électroniques (tâche n° 10)  
(document SCIT/SDWG/3/6)

44. En présentant le document SCIT/SDWG/3/6, le Secrétariat, en tant que responsable de l'Équipe d'experts chargés des BNPI électroniques, a dit que les discussions portent sur trois domaines principaux. En ce qui concerne l'organisation du travail pour ce point, il n'a pas été possible de tenir le troisième atelier sur les normes des BNPI; il n'est donc pas possible de faire part au SDWG de progrès dans l'état d'avancement des travaux. Toutefois, le Secrétariat a pu effectuer un certain nombre de recherches préliminaires qui ont débouché sur les résultats présentés dans le document examiné. Le mandat de l'équipe d'experts est aussi arrivé à expiration en janvier 2003 et le Secrétariat en a recommandé la prorogation pour une période de 12 mois. À propos des différents résultats figurant dans l'annexe du document, le Secrétariat a mis en particulier l'accent sur un exemple de déclaration concernant l'engagement en faveur de l'utilisation d'identificateurs rémanents d'objets électroniques publiés ainsi que les recommandations concernant les mesures en faveur de l'utilisation d'identificateurs rémanents de l'information électronique. Le Secrétariat a publié, sur le site Web de l'Équipe d'experts chargés des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, des éléments préliminaires relatifs à des exemples de déclarations concernant les engagements précités et espère obtenir les observations des membres de l'équipe d'experts à cet égard.

45. Dans le même document, le Secrétariat a noté une liste de recommandations relatives à l'émission de l'information électronique et publiée. Cette liste a été établie à partir d'un mécanisme réalisé par la Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis, l'objectif étant d'illustrer un mécanisme simple servant à indiquer le degré de rémanence d'un document publié par une bibliothèque numérique de propriété intellectuelle. À l'issue de l'examen du document, le Secrétariat a rappelé que, à la suite d'une demande formulée à la dernière session du SCIT plénier, au sujet des identificateurs rémanents, les participants du deuxième atelier sur les BNPI ont examiné la question des clés *archival resource keys* et ont demandé au Secrétariat de procéder à une comparaison entre ces clés et les identificateurs numériques d'objets. Ce travail n'a pas été jugé nécessaire au vu d'un excellent rapport comparatif sur cette question réalisé par la Bibliothèque nationale d'Australie. Le document australien devrait être représenté pendant une prochaine réunion du SDWG en vue de son examen dans le cadre des délibérations futures du groupe de travail sur cette question.

46. Le représentant de l'OEBay a demandé s'il est prévu ou non d'organiser un troisième atelier sur les normes des BNPI, le Secrétariat a indiqué qu'il a l'intention d'organiser cette réunion en utilisant des moyens électroniques de façon, en partie, à faciliter la participation d'un plus grand nombre d'experts extérieurs dans ce domaine.

47. Le SDWG a approuvé l'élargissement de l'atelier à des experts extérieurs et est convenu que l'Équipe d'experts chargés des BNPI électroniques devra être reconstituée sous l'égide du SDWG, avec le même mandat qu'actuellement, pour une période d'un an.

Point 10 de l'ordre du jour : rapport intérimaire présenté oralement par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement total de l'échange de données électroniques (tâches n<sup>os</sup> 13, 17, 18 et 19)

48. En sa qualité de responsable de l'équipe d'experts, le Secrétariat a présenté un rapport verbal intérimaire sur les travaux de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement total de l'échange de données électroniques (ci-après dénommée "Équipe d'experts EDPE"). L'équipe d'experts a souffert par le passé d'un manque de participation et, comme suite à la demande du SDWG à sa deuxième session, le Secrétariat a envoyé à tous les offices nationaux un circulaire SCIT pour leur demander de désigner de nouveaux experts. Il a été souligné qu'un certain niveau de connaissance technique était exigé des membres de l'équipe d'experts, ainsi qu'une disponibilité suffisante pour participer activement à ses travaux. Suite à la circulaire, une nouvelle équipe d'experts EDPE comptant 24 membres a été constituée. Les nouveaux membres ont été inscrits sur le forum du site Web de l'équipe d'experts et les documents des équipes d'experts chargées de la révision des normes ST.6 et ST.8 de l'OMPI ont été diffusés en vue d'un nouvel examen. Le Secrétariat a également élaboré un document distinct sur les modifications qu'il conviendrait éventuellement d'apporter aux normes de l'OMPI relatives aux données électroniques en fonction des délibérations des équipes d'experts chargées de la révision des normes ST.6 et ST.8 de l'OMPI et de l'Équipe d'experts sur l'identification des documents de brevet (PDI), document qui a été diffusé pour examen et commentaires à la fin du mois d'avril 2003. Si le degré de participation à la nouvelle Équipe d'experts EDPE doit également servir à révéler l'insuffisance, la question sera de nouveau portée à l'attention du SDWG.

49. La délégation du Japon a indiqué que les offices de la coopération trilatérale (Offices des brevets du Japon, Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et Office européen des brevets) travaillent ensemble à un nouvel examen de la norme XML correspondant à la norme ST.32 de l'OMPI. Ils espèrent achever ce projet dans un avenir proche afin de soumettre le texte correspondant à l'Équipe d'experts EDPE pour examen avant de le présenter éventuellement au SDWG pour adoption.

50. Le Secrétariat a dit qu'il est déjà tenu compte du projet de norme XML dans le cadre de la tâche n<sup>o</sup> 17 du SDWG et que tout membre de la coopération trilatérale peut poster le texte sur le site Web de l'Équipe d'experts EDPE dès qu'il sera prêt.

Point 11 de l'ordre du jour : examen de la liste des tâches du SDWG (document SCIT/SDWG/3/7)

51. Le SDWG a passé en revue la liste des tâches figurant à l'annexe I du document SCIT/SDWG/3/7. Les observations suivantes ont été formulées sur certaines de ces tâches.

Tâche n<sup>o</sup> 11 : la délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que l'exécution de cette tâche est subordonnée à l'adoption des normes de communication prévues dans le cadre de la tâche n<sup>o</sup> 10.

Tâche n<sup>o</sup> 13 : la délégation de la France a informé le groupe de travail que l'Institut national de la propriété intellectuelle a reçu son premier dépôt électronique selon le PCT le 28 avril 2003. En réponse à une question de la France concernant la procédure de modification de la norme relative au niveau de dépôt électronique figurant à l'annexe F, le Secrétariat a indiqué qu'une procédure de gestion des changements a déjà été établie et que chaque office national est invité à contribuer à l'élaboration de la norme. Cette

normer le niveau actuellement de la responsabilité de l'Assemblée de l'Union du PCT puisque elle fait partie intégrante de l'annexe F des instructions administratives du PCT et elle sera transmise au SCIT pour adoption tant qu'enorme de l'OMPI à une date ultérieure, lorsqu'une expérience suffisante de son utilisation aura été acquise.

Tâche n° 24 : le Secrétariat a présenté un rapport verbal intérimaire sur ses activités en matière d'amélioration de la procédure d'établissement et de publication des rapports techniques annuels (ATR). Le site Web SCIT/ATR donne actuellement accès aux rapports techniques annuels pour la période 1998 - 2001 et depuis 2001 les données correspondantes sont recueillies au moyen d'un formulaire électronique. En novembre 2002, le Secrétariat a commencé à tester avec quatre offices nationaux (Canada, Espagne, Hongrie et Lituanie) la version pilotée d'un système électronique de gestion des rapports techniques annuels censé faciliter l'établissement, la communication et le traitement de ces rapports. Suite à l'essai de la version pilote, il a été décidé que le système de gestion des rapports techniques annuels serait mis en circulation en 2003 et que tous les offices nationaux seront invités à présenter leurs rapports techniques annuels pour 2002 en ligne grâce à ce nouveau système. Une circulaire à cet effet et des directives d'utilisation seront envoyées sous peu à tous les offices nationaux. Le nouveau système devrait présenter trois avantages principaux : rapidité de l'accès aux rapports et de leur mise à jour; rapidité de la réception par le Secrétariat des données relatives aux rapports techniques annuels; et publication quasi immédiate des rapports sur l'Internet. Enfin, le Secrétariat sollicitera un retour d'informations sur le nouveau système et invite les offices nationaux à faire part de leurs observations à cet égard.

Tâche n° 26 : en réponse à une question posée par le représentant de l'OEB, le Secrétariat a appelé aux participants du groupe de travail quel que soit la version 2002 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle est disponible sur CD-ROM. Toutefois, les modifications adoptées à la session de décembre 2002 du SDWG ne figurent pas sur le CD-ROM mais elles peuvent être consultées sur la page Web du SCIT. Les propositions concernant la poursuite de l'élaboration du manuel devront être représentées à la prochaine session du SDWG.

Tâche n° 32 : le SDWG a pris note de la décision prise sous le point 7 de l'ordre du jour selon laquelle cette tâche est considérée comme achevée.

Tâche n° 33 : le Secrétariat a informé les participants que les modifications à apporter à la norme ST.3 de l'OMPI ont été arrêtées par voie de correspondance et que la nouvelle version de cette norme est disponible sur le site Web du SCIT. Toutefois, une nouvelle modification doit encore y être apportée compte tenu du changement de nom de la Yougoslavie pour Serbie -et- Monténégro. La modification proposée sera communiquée aux offices nationaux en vue de recueillir leur approbation par voie de correspondance dès que le nouveau code de pays aura été indiqué à l'OMPI.

52. Le SDWG a approuvé la liste des tâches figurant à l'annexe I du document SDWG/3/7 ainsi que le contenu de l'annexe II de ce même document et a pris note du fait que la version finale de la liste des tâches sera publiée à l'adresse Internet indiquée au paragraphe 22 du présent rapport.

Point 12 del'ordre du jour : calendrier des activités  
(document SCIT/SDWG/3/8)

53. Après un bref échange de vues sur l'opportunité de disposer d'un certain nombre de normes révisées pour adoption à la prochaine session, le SDWG est convenu de tenir sa quatrième session du 26 au 29 janvier 2004.

54. Le Secrétariat a indiqué aux responsables des tâches que, pour faciliter la distribution des documents de travail dans les trois langues avant la session de janvier, le délai pour la présentation des textes au Secrétariat sera fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Point 13 del'ordre du jour : adoption du rapport

*55. Le présent rapport a été adopté par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).*

Point 14 del'ordre du jour : clôture de la session

*56. La clôture de la réunion a été prononcée à l'issue de l'adoption du rapport.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)  
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Hubert ROTHE, Head, Industrial Property Information for the Public, Supply of Literature,  
German Patent and Trademark Office, Munich

BULGARIE/BULGARIA

Ivanka TONEVA (Mrs.), Principal Expert, Information, Publications and IP State Registers  
Department, Bulgarian Patent Office, Sofia

CROATIE/CROATIA

Vesna ČERNELČ-MARJANOVIĆ (Mrs.), Head of IT&D, State Intellectual Property  
Office, Zagreb

Tatjana PLEŠA (Mrs.), Information Technology Centre, State Intellectual Property Office,  
Zagreb

ESPAGNE/SPAIN

Ignacio MUÑOZ OZORES, Jefe del Servicio de Documentación, Departamento de Patentes e  
Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Gary CANNON, Director, Office of Trademark Program Control, US Patent and Trademark  
Office, Washington, D.C.

Dominic KEATING, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Ria THOMAS (Mrs.), Economic Officer, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DERUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Valeria MAKSIMOVA (Mrs.), Deputy Head Information, Resources Development  
Department, Federal Institute of Industrial Property (FIPS), Moscow

FRANCE

Jean-François LESPRIT, chargé de mission, Institut national de la propriété industrielle, Paris

HONGRIE/HUNGARY

Zsuzsanna TÖRÖCSIK (Mrs.), Deputy Head, Information Technology Department,  
Hungarian Patent Office, Budapest

INDONÉSIE/INDONESIA

And NOORSAMAN SOMMENG, Director of Information Technology, Directorate General  
of Intellectual Property Rights, Jakarta

Dewi M. KUSUMA ASTUTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Karen RYAN (Mrs.), Patent Examiner, Patents Office, Kilkenny

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

JAPON/JAPAN

Yoshihiro FUJI, Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office, Patent  
Information Division, Japan Patent Office, Tokyo

Toyohide WATANABE, Deputy Director, Information Systems Affairs Division, Trademark,  
Design and Administrative Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo

LITUANIE/LITHUANIA

Salė DAUKUVIENĖ (Ms.), Chief Specialist, Industrial Property Information, State Patent  
Bureau, Vilnius

MAROC/MOROCCO

Khalid SEBTI, Premier secrétaire, Mission permanente du Royaume du Maroc, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Santiago REYNAORTIZ, Coordinador Departamental de Desarrollo de Sistemas de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, México

POLOGNE/POLAND

Malek Merzy ZAWADZKI, Head, Exchange of Information, Polish Patent Office, Warsaw

PORTUGAL

Maria Luísa Sam Pedro ARAÚJO (Mme), chef de département, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Lisbonne

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

AHN Jae -Hyun, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

YUN Youngwoo, Deputy Director, Computer Expert, International Technical Co-operation, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

IM JaeSung, Deputy Director, Analyst, Information Planning Division, Information and Documentation Bureau, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

NOE SeokHyoun, Deputy Director, Information Management Division, Information and Documentation Bureau, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

ROUMANIE/ROMANIA

Bogdan BORESCHIEVICI, Director, National Patent Library, Information Systems, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Adriana ATĂNĂSOAIE (Mrs.), Head, IT Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Geoff COURT, Senior Classification and Documentation Manager, The Patent Office, Newport



SUEDE/SWEDEN

Kerstin BERGSTRÖM (Mrs.), Head, Patent Information, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

Leif STOLT, Process Manager, Patent Information, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Matthias GÜNTER, Head IT, Federal Institute of the Intellectual Property, Bern

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA  
CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND  
CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Boyan RADOYKOV, spécialiste du programme, Division de la Société de l'information, Genève

UNION INTERNATIONALE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
(UIT)/INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION (ITU)

Niiya MASAMICHI, Engineer, Telecommunication Standardization Bureau, Geneva

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANISATION (OAPI)

Hamidou KONE, chef, Service informatique et statistique, Yaoundé

Laoubara MBAOUNDAKOMNASSIYO, chef, Service de la Publication et de la Documentation, Yaoundé

BUREAU BENELUX DES MARQUES (BBM)/BENELUX TRADEMARK OFFICE (BBM)

Jean Marie PUTZ, IT -Manager, The Hague

OFFICE EUROPEEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Marc KRIER, Director, Applied Research and Development, Rijswijk

Robert Jan MEUN, Administrator, Rijswijk

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/THE EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Alexey PORKHUNOV, Deputy Director, Search and Information Systems Department, Moscow

COMMUNAUTÉ EUROPEENNE (CE)/EUROPEAN COMMUNITY (EC)

Nicolas VIGNERON, Technical Cooperation Division, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHIM)/Office for Harmonization in the Internal Market (Trade Marks and Designs) (OHIM), Alicante

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)/International Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI) : Claus Michael IMAYR (President, Documentation, Organisation, Communication Commission, Florence)

Union mondiale pour la nature (UICN)/World Conservation Union (IUCN) : Jean THIE (Head, Information Management Group, Gland)

Association Bouregreg (BOUREGREG): Fawzia TALOUT (Mrs.) (membre du bureau, Casablanca)

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Leif STOLT (Sweden)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Bogdan BORESCHIEVICI (Romania)  
Young-Woo YUN (KIPO)

Secrétaire/Secretary: Allan ROACH (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
INTERNATIONAL BUREAU OF THE  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Division des services informatiques/Information Technology Services Division:  
Allan ROACH (Directeur des services informatiques et Directeur, Division des projets informatiques/Chief Information Officer and Director, IT Projects Division);  
Angel LÓPEZ SOLANAS (chef, Service des normes et de la documentation/Head, Standards and Documentation Service); James FULLTON (conseiller principal/Senior Counsellor);  
Sabine PINZAN (Ms.) (Administrateur principal chargé de l'information en matière de propriété industrielle/Senior Industrial Property Information Officer); Thierry BOUQUET (Analyste principal des systèmes/Senior Systems Analyst).

Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques/Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications Department:  
Grégoire BISSON (chef, Section des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels et des projets spéciaux/Head, International Industrial Designs Registrations and Special Projects Section).

[L'annexe II suit/Annex II follows]

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.8 de l'OMPI présenté oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 33/1)
5. Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)  
Voir le document SCIT/SDWG/3/2.
6. Révision des normes de l'OMPI qui peuvent nécessiter des modifications complètes de la réforme de la CIB (tâche n° 31)  
Voir le document SCIT/SDWG/3/3.  
  
*Révision de la norme ST.8 de l'OMPI*  
*Révision de la norme ST.10/B de l'OMPI*  
*Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI*
7. Inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle (tâche n° 32)  
Voir le document SCIT/SDWG/3/4.
8. Rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réalisation de la tâche n° 20 (éléments figuratifs des marques)  
Voir le document SCIT/SDWG/3/5.
9. Rapport intérimaire sur l'élaboration de normes présenté par le responsable de l'Équipe d'experts chargée des BNPI électroniques (tâche n° 10)  
Voir le document SCIT/SDWG/3/6.
10. Rapport intérimaire présenté oralement par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange de données électroniques (tâches n° 13, 17, 18 et 19)
11. Examen de la liste des tâches du SDWG  
Voir le document SCIT/SDWG/3/7.

12. Calendrierdesactivités  
VoirledocumentSCIT/SDWG/3/8.
13. Adoptiondurapport
14. Clôturedelasession

[Findel'annexeIIetdudocument]